



RIZANA NAFEEK (F)

SRI-LANKAISE, 20 ANS

RIZANA NAFEEK AVAIT PEUT-ÊTRE MOINS DE DIX-HUIT ANS AU MOMENT DU CRIME

Rizana Nafeek, une employée de maison immigrée, a été arrêtée en mai 2005 par les autorités saoudiennes et accusée du meurtre d'un nourrisson dont elle s'occupait. En juin 2007, elle a été déclarée coupable et condamnée à mort. Elle n'a été autorisée à consulter un avocat ni lors des interrogatoires, ni lors du procès, et l'on pense qu'elle a « avoué » ce meurtre pendant qu'elle était interrogée par la police. Elle s'est rétractée depuis.

Amnesty International s'inquiète du fait que Rizana Nafeek avait peut-être moins de dix-huit ans au moment du crime dont elle est accusée. Rizana Nafeek aurait déclaré aux autorités qu'elle était née en février 1988, mais celles-ci n'en ont pas tenu compte du fait que d'après son passeport elle serait née en février 1982. À la connaissance d'Amnesty

International, elle n'a pas été autorisée à présenter son acte de naissance ni aucun autre élément prouvant qu'elle a l'âge qu'elle prétend avoir. L'Arabie saoudite est partie à la Convention relative aux droits de l'enfant [ONU], qui interdit l'exécution de délinquants qui étaient âgés de moins de dix-huit ans au moment des faits qui leur sont reprochés.

Un avocat a été chargé de sa défense à la suite de son recours en appel contre sa condamnation à mort et, à la fin du mois d'août 2008, un tribunal saoudien examinait sa demande. L'avocat de Rizana Nafeek aurait remis en cause l'exactitude des déclarations faites par l'interprète qui a traduit, du tamoul vers l'arabe, les propos tenus initialement par la jeune femme à la police. Si la peine capitale est confirmée, elle risque d'être exécutée très prochainement.

AGISSEZ !

Exhortez le chef d'État saoudien à :

■ commuer la peine de mort à laquelle ont été condamnées Rizana Nafeek et les autres personnes en attente d'exécution en Arabie saoudite, en ayant pour objectif l'abolition de la peine capitale ;

■ veiller à ce que le gouvernement saoudien respecte la Convention des Nations unies relative aux droits de l'enfant, qui interdit l'exécution de mineurs délinquants et que l'Arabie saoudite a ratifiée en 1996.

ÉCRIVEZ À :

King Abdullah Bin 'Abdul 'Aziz Al-Saud
Office of His Majesty The King
Royal Court
Riyadh, Arabie saoudite

Téléphone / Fax : +966 1 488 2222
Formule d'appel : *Your Majesty / Sire,*
(puis Votre Majesté, dans le corps du texte)

Envoyez une copie à :
Mr Turki bin Khaled Al-Sudairy
President, Human Rights Commission
PO Box 58889, Riyadh 11515 King Fahad
Road, Building No.373
Riyadh, Arabie saoudite

Fax: +966 1 4612061
Formule d'appel : *Mr Al-Sudairy / Monsieur*

Amnesty International
Secrétariat international
Peter Benenson House
1 Easton Street
Londres WC1X 0DW
Royaume-Uni

www.amnesty.org

Octobre 2008

Index : MDE 23/034/2008

**AMNESTY
INTERNATIONAL**



LA JUSTICE BAFOUÉE

QUI EXÉCUTE-T-ON
EN ARABIE SAOUDITE ?

AMNESTY
INTERNATIONAL

